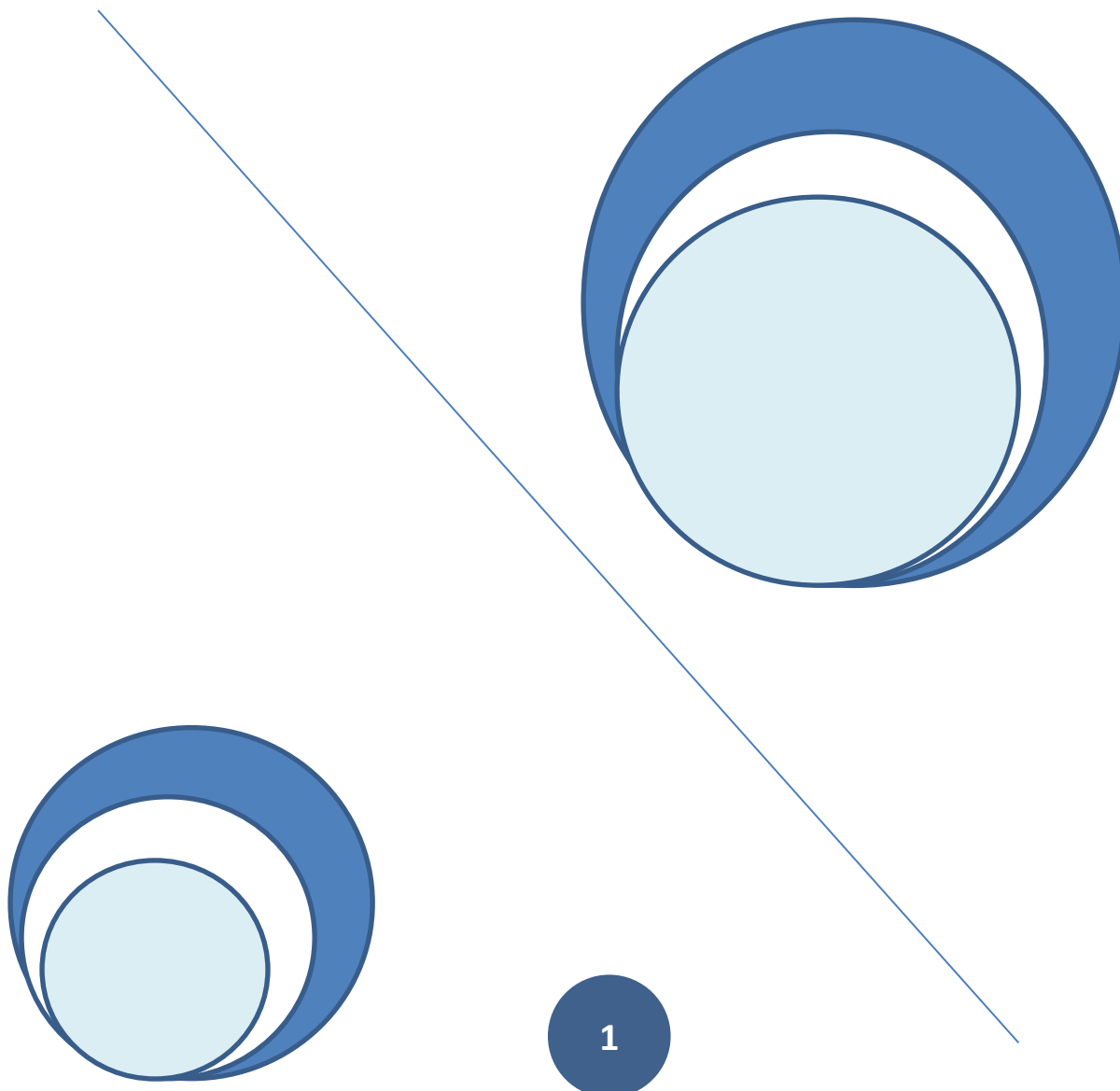


Mairie de Gramat

Service Education Jeunesse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE GRAMAT

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de la structure municipale d'accueil des jeunes de 11 à 17 ans.



Sommaire

Préambule	3
<u>Article 1 / Local et Contacts</u>	3
<u>Article 2 / Accueil</u>	3
La structure	3
<u>Article 3 / L'Espace-Jeunes : Périodes et horaires d'ouverture</u>	4
Période scolaire et extrascolaire	4
<u>Article 4 / Encadrement des activités</u>	4
<u>Article 5 / Dossier administratif</u>	4
<u>Article 6 / Adhésion, tarifs et facturation</u>	5
En période scolaire et extrascolaire	5
Adhésion annuelle	5
Participation aux sorties	5
<u>Article 7/ Respect des règles de vie en collectivité</u>	5
Vie en collectivité	5
Les interdits	6
<u>Article 8/ Non-respect du présent règlement</u>	6
Le comportement inadapté	6
Les sanctions	6
<u>Article 9/ Les effets personnels</u>	7
Objets de valeur	7
Responsabilités	7
<u>Article 10/ Santé</u>	7
Régime alimentaire spécifique, allergie et intolérance	7
Prise de médicaments	7
Handicap	7
Incident ou accident	8
Maladie	8
Soins en sortie ou séjour	8
<u>Article 11/ Assurance</u>	8
<u>Article 12/ Restauration</u>	8
<u>Article 13/ Transport</u>	9
<u>Article 14/ Droit à l'image</u>	9
<u>Article 15/ Exécution et modification du règlement</u>	9
Coupon réponse à détacher	9

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de la structure, afin d'accueillir au mieux votre enfant, de proposer un lieu d'accueil et de loisirs de qualité, où il pourra s'épanouir sous la responsabilité de professionnels de l'animation.

L'Espace-Jeunes de Gramat est une structure municipale déclarée (ALSH) qui bénéficie de l'agrément Service Départementale à la jeunesse, à l'Engagement et aux sports. La réglementation en vigueur des ACM est donc appliquée.

Le projet pédagogique, rédigé par l'équipe d'animation, est disponible sur demande et oriente ses actions selon les objectifs suivants :

- **Répondre au besoin de mode garde des familles dans un lieu sécurisé et adapté aux jeunes.**
- **Le mieux vivre ensemble « (partage, communication, rencontres)**
- **Permettre aux jeunes d'être « acteur » de leurs loisirs en participant à la vie sociale de la commune**
- **Valoriser les compétences des jeunes à travers les prises d'initiatives, la responsabilisation et l'autonomie**

Article 1 / Local et Contacts

L'Espace-Jeunes est implanté dans les locaux de l'ancienne perception de Gramat.

Place François Mitterrand-46500 Gramat

Contact : 06-45-12-64-77 — espacejeunes@gramat.fr

Article 2 /Accueil

La structure

L'Espace-Jeunes de Gramat, situé dans les locaux de l'ancienne perception Gramatoise, est une structure dédiée aux jeunes de 11 à 17 ans, ouverte tout au long de l'année dans un cadre chaleureux. Ce lieu convivial propose différents espaces adaptés pour répondre aux envies et besoins des jeunes. Il comprend un salon calme pour discuter, lire ou jouer à des jeux de société, un espace jeux vidéo pour se divertir, un point de réunion pour échanger et construire des projets. Un espace cuisine est également mis à disposition, permettant aux jeunes de se retrouver pour partager des repas.

Article 3 / L'Espace-Jeunes : Périodes et horaires d'ouverture

Période scolaire et extrascolaire

L'Espace-Jeunes de Gramat est ouvert en période scolaire les mercredis de 13h à 18h et les vendredis de 17h à 21h. Pendant les vacances scolaires (Sauf vacances de fin d'année), la structure fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 18h. A noter, **l'inscription via le « portail familles » est obligatoire, après validation du dossier, pour pouvoir profiter de la structure et des activités. Nous vous rappelons que les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être strictement respectés, par souci d'organisation et par respect pour l'équipe d'animation.**

Article 4 / Encadrement des activités

L'équipe d'encadrement de la structure est composée de 3 agents :

- Équipe de direction (Tom BARRUSO ; Séverine BARROUILLET)
- Une animatrice (Maeva VIERSOU)
- Un animateur (BIEHLMANN Jérôme)

L'équipe est complétée durant les vacances scolaires par le recrutement d'animateurs saisonniers qualifiés.

Le taux d'encadrement est conforme à la législation SDJES.

Article 5 / Dossier administratif

Pour être admis à l'Espace-Jeunes, les jeunes doivent avoir 11 ans ou être en classe de 6^{ème} au moment de l'inscription. A partir des vacances d'avril, des passerelles sont mises en place les mercredis et durant les vacances scolaires, permettant aux enfants qui entreront en 6^{ème} de fréquenter la structure... L'admission est effective une fois le dossier remis complet aux animateurs jeunesse, accompagné du règlement de l'adhésion annuelle.

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- Fiche sanitaire dûment remplie et signée (transmise en pièce jointe)
- Photocopie du carnet de vaccination
- Pièce justificative relative au n° allocataire CAF, MSA (indiquant le Quotient Familial)
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » et « garantie individuelle accident »
- Certificat médical ou document relatif à l'état de santé du jeune (si nécessaire)
- Acte de justice restreignant l'autorité parentale ou relatif au droit de garde (si nécessaire)
- Autorisations

- Le présent règlement intérieur

Le dossier unique de renseignement sera renouvelé chaque année civile. S'il n'y a aucun changement (changement d'adresse, numéro de téléphone, ...), le document initial sera conservé. Cependant, une nouvelle feuille comprenant les autorisations, les aides aux vacances et le protocole d'accueil individualisé (PAI) sera fournie pour être complétée et signée. Il faudra également joindre une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 6 / Adhésion, tarifs et facturation

En période scolaire et extrascolaire

Adhésion annuelle

L'adhésion annuelle est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal (transmise sur demande), avec une tarification unique pour les Gramatois et les communes extérieures.

Pour 2025 :

Quotient familial inférieur à 442 : 55 €

Quotient familial supérieur à 442 : 70€

L'adhésion annuelle donne un accès à l'Espace-Jeunes sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. En cas d'adhésion en cours d'année, le tarif sera le même et l'adhésion se terminera également en fin d'année civile.

Participation aux sorties

Lorsqu'une sortie est organisée, la famille devra inscrire son enfant et payer un supplément par sortie et par jeune (Les tarifs sont indiqués sur la programmation). Le règlement s'effectue auprès de l'équipe d'animation de l'Espace-Jeunes.

Article 7/ Respect des règles de vie en collectivité

Vie en collectivité

Le jeune doit dès son arrivée à la structure se présenter à l'équipe d'animation pour se signaler afin d'être enregistré sur le listing de présence, idem lors de son départ.

Tout jeune qui participe aux activités de la structure s'engage à respecter les règles suivantes :

- Avoir une attitude respectueuse vis à vis du personnel et de ses camarades.
- Avoir une tenue décente et appropriée
- Respecter les consignes de sécurité données par l'équipe d'encadrement ou autre intervenant

- Respecter le matériel : le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur
- Participer au rangement du lieu d'accueil et de son contenu

Chaque jeune s'engagera à respecter les règles de vie de la structure. Les règles de vie précisées ci-dessus concernent également l'équipe d'animation et les adultes en lien avec la structure, familles, intervenants...

Les interdits

Pour rappel, il est interdit :

- De fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool pendant les temps d'ouverture de l'Espace-Jeunes
- De consommer ou d'introduire tout produit illicite
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque

Article 8/ Non-respect du présent règlement

Le comportement inadapté

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et règles de vie fixées avec l'équipe d'animation. Si le comportement du jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement ou la vie collective, les parents seront systématiquement avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement inadapté persiste, des sanctions pourront être appliquées, après constats de dégradation ou tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictées par le présent règlement intérieur.

Les sanctions

Les sanctions sont prononcées sur avis de l'équipe de direction et notifiées aux parents.

Ces sanctions pourront prendre les formes suivantes :

1. Simple remarque verbale
2. Écrite (SMS, mail, courrier)
3. Convocation des parents
4. Exclusion temporaire avec non remboursement de l'activité
5. Exclusion définitive

Les exclusions temporaires et définitives seront notifiées par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s)

Article 9/ Les effets personnels

Objets de valeur

Le port ou l'apport d'objets de valeur est déconseillé (bijoux, téléphone, console...) et se fait sous l'unique responsabilité des parents. Lors des temps d'activités ceux-ci seront rangés, et l'utilisation des téléphones sera gérée par l'équipe d'encadrement.

Responsabilités

Les parents sont péuniairement responsables de toutes détériorations matérielles et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objets personnels apportés par les jeunes.

Article 10/ Santé

Régime alimentaire spécifique, Allergie et intolérance

Les parents ou responsables légaux des jeunes ayant un régime alimentaire spécifique, allergie ou intolérance devront informer l'équipe d'animation dès l'inscription.

« La fiche sanitaire de liaison » (disponible dans le dossier), devra être remplie par les parents ou le responsable légal.

Prise de médicaments

La prise de médicaments, même homéopathiques est interdite sauf à fournir une ordonnance médicale pour un traitement ponctuel ou en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place.

La famille sera tenue de fournir l'ordonnance médicale ou le PAI (avec l'ordonnance) ainsi qu'une décharge de responsabilité, le médicament identifié au nom de l'adolescent, le tout remis à l'équipe d'animation dans une trousse également identifiée.

L'accueil des adolescents dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Handicap

Pour tout jeune porteur d'un handicap, les parents devront préalablement à l'accueil du jeune prendre attache auprès du directeur pour déterminer les conditions les plus adaptées à l'accueil du jeune et étudier la capacité d'accueil.

Incident ou accident

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge par un animateur qui lui porte les soins nécessaires pour qu'il puisse reprendre les activités ; les parents seront informés en fin de journée.

En cas d'accident, les parents sont immédiatement prévenus par le directeur, et l'équipe d'animation ou le directeur de la structure pourra faire appel aux secours. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Maladie

En cas de maladie, les parents sont avertis de façon à venir chercher le jeune. Ce dernier sera confortablement installé et restera sous la surveillance d'un animateur, jusqu'à l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents ou d'une personne autorisée.

Soins en sortie ou séjour

Les parents s'engagent à rembourser les frais médicaux auprès de la structure lorsque celle-ci est amenée à avancer des dépenses pour les soins administrés.

Article 11/ Assurance

La commune, en tant que gestionnaire de l'Espace-Jeunes, est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la structure.

Cependant, il appartient également aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile le jour de l'inscription.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire, périscolaire et extrascolaire couvre également leur responsabilité pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant l'activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime.

Article 12/ Restauration

L'Espace-Jeunes ne dispose pas d'un service de restauration. Les familles devront prévoir le repas de leur enfant.

Occasionnellement les jeunes pourront être sollicités dans le cadre d'une animation de participer à la confection de repas ou goûters partagés, pour favoriser la cohésion du groupe.

Article 13/ Transport

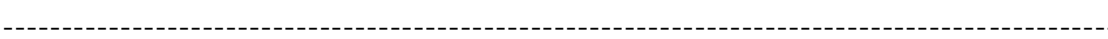
Diverses sont organisées par la structure. La ville assure le transport des jeunes par minibus conduits par l'équipe d'encadrement, ou fait appel à un prestataire de transport en autocar ainsi que les transports en communs (train, bus...). Les sorties seront organisées en fonction du nombre de jeunes et de places disponible.

Article 14/ Droit à l'image

Lors des activités, sortie, séjour ou autre évènement, des photos ou des vidéos peuvent être réalisées afin de communiquer sur la vie de la structure. Nous prendrons en compte, les informations relatives au droit à l'image que vous avez spécifié dans le dossier d'inscription.

Article 15/ Exécution et modification du règlement

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est signé par le représentant légal et le jeune. Ce règlement est disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil de la structure ou téléchargeable sur le site de la ville de Gramat.



Coupon réponse à détacher

Règlement intérieur de l'Espace-Jeunes de Gramat

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de la structure municipale d'accueil des jeunes de 11 à 17 ans.

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'enfant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter son application.

Fait à.....le..... .

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant

Signature du jeune